

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2455

11 septembre 2014

SOMMAIRE

Abizekid	117806	Laura Pucci S.A.	117805
Akorn International S.à r.l.	117811	Laurette Finance S.A.	117805
Beheer- en Beleggingsmaatschappij Hol- woni B.V., S.à.r.l.	117802	Laurette Finance S.A.	117798
Belair 13 S.A.	117801	Lekso Financial S.A.	117804
CCI Foreign, S.à r.l.	117805	Le Portier	117797
Cebtfin SPF S.A.	117804	Leska S.A., SPF	117804
DH Howick Place S.à r.l.	117797	L'Etrusco S.à r.l.	117794
Ecorenov Invest	117808	LFH Investments S.à r.l.	117804
Extenso Holding S.A.	117799	L'Italiano S.A.	117795
Extenso Int. S.A.	117800	L'Italiano S.A.	117797
Festival Parks S.A.	117799	LLtd 1 S.à r.l.	117827
Fonds Massinissa Lux	117800	LLtd 2 S.à.r.l.	117827
IX Global S.A.	117794	Lochmore	117800
JAS Forwarding Worldwide Luxembourg	117794	Lucide Europe S.A.	117800
JNC-Invest S.A.	117794	Ludiam S.A.	117802
JPMorgan Specialist Investment Funds ..	117794	LuxOr Services	117798
Kakim S.A.	117795	Maelux S.A.	117805
Karmorneftegaz Holding Sàrl	117795	Maro I	117801
Karmorneftegaz SARL	117795	Merlin Entertainments Group Luxem- bourg 3 S.à r.l.	117801
Köppen Beaufort S.à r.l.	117797	MexSpa Invest S.A.	117803
KS&T Investment Financing S.à r.l.	117796	Millanesina S.A.	117796
KS&T Venture Investments S.à r.l.	117796	MTX Services S.à r.l.	117832
KS&T Ventures S.à r.l.	117796	Muha HoldCo S.à r.l.	117803
La Baleine S.A.	117799	Next Polish Retail Feeder S.à r.l.	117795
LaFayette Investissement S.à r.l.	117798	Oaktree Capital Management Fund (Euro- pe)	117828
La Launael S.à r.l.	117799	Odyssey Investments International S.A.	117824
Landforse I SCA	117797	OKTOPUS Consulting S.A.	117839
Landlords Invest S.A.	117802	Pentachem	117837
Lapidar, S.à r.l.	117802	Verto Lux Holding	117798
Lapidar, S.à r.l.	117803		
Lapidar, S.à r.l.	117803		

L'Etrusco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 200, rue de Kirchberg.
R.C.S. Luxembourg B 175.816.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014096137/9.

(140114199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

JPMorgan Specialist Investment Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 158.266.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014096085/10.

(140114165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

IX Global S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 180.791.

Par la présente, la société Fiduc-Concept Sàrl démissionne avec effet au 02/07/2014 de sa fonction de commissaire aux comptes de la société IX GLOBAL S.A. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 180.791.

Pour Fiduc-Concept Sàrl

Référence de publication: 2014096060/10.

(140113930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

JAS Forwarding Worldwide Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1360 Luxembourg, Luxair CargoCenter.
R.C.S. Luxembourg B 159.219.

Rectificatif au dépôt L140091960 du 03 juin 2014

Extrait de la résolution prise par l'associé unique le 28 février 2014

L'associé unique renouvelle G.S.L. Révision S.à r.l. avec siège social au 7, rue Portland L-4281 Esch-sur-Alzette, aux fonctions de réviseur d'entreprises agréée jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Référence de publication: 2014096074/12.

(140114976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

JNC-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 70.304.

Extrait de résolution prises par l'assemblée générale tenue extraordinairement le 18 juin 2014

1. Monsieur Pierre Goffinet, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy L-1940 Luxembourg a été nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016 en remplacement de Monsieur Herbert Grossmann décédé le 17 juin 2014.

Pour extrait conforme
Patrick Laboureur

Référence de publication: 2014096078/13.

(140113943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

L'Italiano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 105, Z.I. Scheleck I.
R.C.S. Luxembourg B 160.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014096138/9.

(140113658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Karmorneftegaz Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.600,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 174.883.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Référence de publication: 2014096094/10.

(140114178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Karmorneftegaz SARL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 175.395.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Référence de publication: 2014096095/10.

(140114136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Kakim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 155.069.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014096106/10.

(140114984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Next Polish Retail Feeder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 158.139.

En date du 19 février 2014 et avec effet au 31 décembre 2013, Paul Guillaume, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société Next Polish Retail Feeder S.à r.l., avec siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 158139

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l.

Mandaté par le démissionnaire

Référence de publication: 2014099317/15.

(140118246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2014.

KS&T Investment Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 158.228.

Les comptes annuels de la société KS&T Investment Financing S.à r.l. au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014096117/10.

(140114600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

KS&T Venture Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 172.770.

Les comptes annuels de la société KS&T Venture Investments S.à r.l. au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014096118/10.

(140114594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

KS&T Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 172.723.

Les comptes annuels de la société KS&T Ventures S.à r.l. au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014096119/10.

(140114596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Millanesina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3429 Dudelange, 208, route de Burange.
R.C.S. Luxembourg B 130.700.

Résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 10.06.2014

L'an deux mille quatorze, le dix juin.

Suite à la fin des mandats de l'Administrateur et du Commissaire aux Comptes, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé administrateur pour une nouvelle durée de 6 années:

- Madame VENIER Danielle, demeurant professionnellement à L-3429 Dudelange, 208, route de Burange.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2020 statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour une nouvelle durée de 6 années:

- La société PRESTA CONCEPT S.à r.l, avec siège social à L-5751 Frisange, 31A rue Robert Schuman, inscrite au Registre de Commerce sous le n° B135.244.

Son mandat expiera après l'assemblée générale ordinaire de l'année 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Differdange, le 10 juin 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014099306/24.

(140118583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2014.

L'Italiano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 105, Z.I. Scheleck I.
R.C.S. Luxembourg B 160.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014096139/9.

(140114953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Le Portier, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 177.927.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014096144/9.

(140114456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Köppen Beaufort S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6315 Beaufort, 15-17, rue de Grundhof.
R.C.S. Luxembourg B 145.812.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014096134/10.

(140113972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Landforse I SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 141.639.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014096140/10.

(140114378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

DH Howick Place S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 119.705.

Par la présente, il est pris acte que:

- Monsieur Kevin Grundy, ayant son adresse professionnelle à 43-45, Portman Square, London, W1H 6LY, U.K., a mis fin à son mandat de gérant de la Société le 9 juillet 2014.

- Monsieur Graeme Stening, ayant son adresse professionnelle à 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG, U.K., a été nommé gérant de la Société avec effet le 9 juillet 2014 et ce, pour une durée indéterminée.

Fait à Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Paul King
Gérant

Référence de publication: 2014099562/16.

(140118744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2014.

LuxOr Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 155.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014096153/9.

(140113887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

LaFayette Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 134.421.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014096143/10.

(140114368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Laurette Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 90.989.

La soussignée Juria Consulting S.A., avec siège social établie à L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf, vous informe par la présente de sa démission en tant que Commissaire aux Comptes de la société Laurette Finance S.A., 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscrite sous le no. RCS Luxembourg: B90989, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 07 juillet 2014.

Juria Consulting S.A.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014096170/13.

(140114800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Verto Lux Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 95.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 169.651.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société tenue en date du 30 juin 2014

L'associé unique de la Société:

- approuve le rapport du liquidateur et le rapport du commissaire à la liquidation de la Société;
- donne décharge aux gérants, au liquidateur et au commissaire à la liquidation de la Société pour l'exercice de leurs mandats;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 30 juin 2014;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2014.

VERTO Lux Holding

Signature

Référence de publication: 2014099515/22.

(140117814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2014.

La Launael S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 152.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Gérance

Référence de publication: 2014096157/10.

(140114528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

La Baleine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 134.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2014096155/13.

(140113782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Extenso Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 45.872.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014098148/14.

(140116834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Festival Parks S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 58.809.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 22 mai 2014, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société:

Festival: Parks sa (RCS B.58.809)

avec son siège social: au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, dénoncé le 28.04.2004,

Ce même jugement a mis les frais à la charge du Trésor.

Luxembourg, le mardi 8 juillet 2014.

Pour extrait conforme

Me Sevinc GUVENCE

Le liquidateur

Référence de publication: 2014098171/17.

(140117230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Lochmore, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 45.216.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014096181/9.

(140113904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Lucide Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 93.809.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014096193/9.

(140113787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Extenso Int. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 45.873.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014098149/14.

(140116833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Fonds Massinissa Lux, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 143.828.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 10 juin 2014

En date du 10 juin 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Aziz Qadiri, en qualité d'Administrateur,
- de nommer Monsieur Khalid Oudghiri, 83 avenue marceau, 75 016 Paris, France, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Aziz Qadiri, démissionnaire, sous réserve de l'agrément de la CSSF, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015,
- de renouveler les mandats de Monsieur Jean Arvis, de Monsieur Andreas Lehmann, de la société Alma Capital Europe SA représentée par Monsieur Henri Vernhes, en qualité d'Administrateurs, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015,
- de renouveler le mandat de Grant Thornton Lux Audit S.A., en qualité de réviseur d'entreprises agréé, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Fonds Massinissa Lux

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014098161/22.

(140116929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Belair 13 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 156.152.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le mardi 10 juin 2014

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 10 juin 2014 que:
Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Monsieur Jean NAVEAUX à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2014099718/15.

(140118793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2014.

Maro I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 182.768.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 19 juin 2014

L'associé unique de Maro I Sarl (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Jan Willem Overheul en tant que gérant de catégorie A et la démission de Jean-Michel Clinquart en tant que gérant de catégorie B;

et

- de nommer gérant avec effet au 19 juin 2014 et pour une durée indéterminée:

* Susanne Muntinga-van den Houten, née le 07 août 1979 à S-Hertogenbosch, Pays-Bas, demeurant professionnellement au Kabelweg 37, 1014 BA Amsterdam, Pays-Bas: gérant de catégorie A

et

* Jan Willem Overheul, né le 04 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20 Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg: gérant de catégorie B

Luxembourg, le 04 juillet 2014.

Référence de publication: 2014096213/19.

(140114470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Merlin Entertainments Group Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 346.300,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 109.647.

—
Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 12 novembre 2013, que l'associé unique de la Société, Merlin Entertainments Group Luxembourg 2 S.à r.l., a transféré la totalité des 13.852 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- Merlin Entertainments plc, une public limited company limited by shares, constituée et régie selon les lois du Royaume-Uni, immatriculée auprès du registre de commerce du Royaume-Uni sous le numéro 8700412, ayant son siège social au 3 Market Close, Poole, BH15 1NQ Dorset, Royaume-Uni.

En conséquence, les 13852 parts sociales de la Société sont désormais détenues par l'associé unique, Merlin Entertainments plc.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Merlin Entertainments Group Luxembourg 3 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014096217/20.

(140114398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Ludiam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 93, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 161.068.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014096195/9.

(140113907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Landlords Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 6, Beelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 168.172.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014096163/10.

(140114987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Lapidar, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 119.477.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014096165/10.

(140114287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Beheer- en Beleggingsmaatschappij Holwoni B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 148.908.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous, TMF Management Luxembourg S.A., vous informons dans notre capacité de domiciliataire, de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue en date du 30 juin 2014 entre les sociétés:

TMF Management Luxembourg S.A. (le domiciliataire)

RCS Luxembourg B 55946

Siège social: 1, Allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

et

Beheer-en Beleggingsmaatschappij Holwoni B.V., S.à r.l.

RCS Luxembourg B 148908

Siège social: 46A, Avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

TMF Management Luxembourg S.A., comme domiciliataire de Beheer- en Beleggingsmaatschappij Holwoni B.V., S.à r.l. dénonce la domiciliation de cette société. Cette dénonciation est valable à compter du 07 juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 juillet 2014.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2014099690/25.

(140118639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2014.

MexSpa Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 90.568.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014096219/9.

(140114479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Lapidar, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 119.477.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014096166/10.

(140114297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Lapidar, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 119.477.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014096167/10.

(140114332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Muha HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 143.899.

EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 24 juin 2014 et avec effet immédiat, ont décidé:

1 d'accepter la démission de Monsieur Lars Frankfelt en tant qu'administrateur de catégorie A de la Société,

2 d'abolir la classification en catégorie B des gérants actuellement en fonction

3 de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société pour une période indéfinie:

- Monsieur Thomas Sonnenberg, demeurant professionnellement 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

- Monsieur Antonis Tzanetis, demeurant professionnellement 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

- Monsieur Mats Eklund, demeurant professionnellement 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

Dès lors, le conseil d'administration de la Société est composé sans classification en tant que gérants de catégorie A ou de catégorie B de la manière suivante:

Monsieur Michiel Kramer

Monsieur Heiko Dimmerling

Monsieur Thomas Sonnenberg

Monsieur Antonis Tzanetis

Monsieur Mats Eklund

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour Muha HoldCo S.à r.l.

Référence de publication: 2014096232/25.

(140113644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Leska S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 21.222.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Référence de publication: 2014096175/10.

(140113584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

LFH Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 165.308.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014096177/10.

(140114582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Lekso Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 60.200.

Il résulte des actes de la société que les administrateurs Messieurs Stefano De Meo, Vincent Thill et Emmanuel Briganti ont donné leur démission respectivement en date du 10 avril 2014, 11 avril 2014 et 2 juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lekso Financial S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2014096174/13.

(140113932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Cebtfin SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 53.292.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1995, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 97 du 24 février 1996.

- Modifiée pour la dernière fois en date du 6 mars 2012 par devant le notaire Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 1030 du 23 avril 2012.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue le 16 juillet 2014 au siège social, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020, les mandats suivants:

* Monsieur Claude FABER, demeurant à 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, président et administrateur;

* Madame Elisabeth ODENHAUSEN, demeurant à 84, Tossenbergr, L-8268 Mamer, administrateur;

* Monsieur Jean FABER, demeurant à 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, administrateur;

* Monsieur Didier KIRSCH, demeurant à 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 16 juillet 2014.

Pour la société CEBTFIN SPF S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2014102005/21.

(140123499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2014.

Maelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 74.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014096236/9.

(140114678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Laura Pucci S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 21, boulevard de Verdun.
R.C.S. Luxembourg B 88.067.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/07/2014.

Référence de publication: 2014096169/10.

(140115086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Laurette Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 90.989.

Je soussigné Jacques Becker, demeurant professionnellement à L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf, vous informe par la présente de ma démission avec effet immédiat en tant qu'administrateur de la société Laurette Finance S.A., établie à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite sous le no. RCS: B90989.

Luxembourg, le 07 juillet 2014.

Jacques Becker.

Référence de publication: 2014096171/11.

(140114800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

CCI Foreign, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 170.148.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 30 juin 2014

Le 30 juin 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Laird K. DANIELS de son mandat de gérant A de la Société avec effet au 30 juin 2014;

- de nommer Monsieur John KENNEDY, né le 26 avril 1957, dans le New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse professionnelle: One CVS Drive, Woonsocket, RI 02895 Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet au 30 juin 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur John KENNEDY, gérant A
- Madame Carole DENALE, gérant A
- Madame Laetitia ANTOINE, gérant B
- Madame Catherine KOCH, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2014.

CCI Foreign, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014101998/24.

(140122805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2014.

Abizekid, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2214 Luxembourg, 5, rue Nennig.

R.C.S. Luxembourg B 188.477.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatre juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Alison ROSETTE, épouse Hertrich, indépendante, demeurant à F-57100 Thionville (France), 16, rue d'Angleterre;

2.- Abimarket SA, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2214 Luxembourg, 5, rue Nennig, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B152328, ici représentée par Monsieur Pierre Friob, demeurant à L-2214 Luxembourg, 5, rue Nennig, agissant tant en sa qualité d'administrateur-délégué, qu'en tant que mandataire de Madame Leininger, administratrice de la société, demeurant à L-2214 Luxembourg, 5, rue Nennig, conformément à l'article 12 des statuts de la société, et en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé en date du 4 juin 2014, laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes à l'égard des propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la prestation de conception, de développement, de mise en oeuvre, de gestion et de maintenance de sites Web, ainsi que toutes prestations de services et consultance dans le domaine de l'informatique, de la télématique et du commerce électronique; vente d'objets et de distribution via tous réseaux électroniques ou de communication;
- la prestation de tous services administratifs et de secrétariat à toutes entreprises, organisations et sociétés;
- l'achat, la vente, la gestion et l'administration d'un patrimoine immobilier propre;
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société pourra garantir, accorder des prêts à, ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment se porter caution réelle, emprunter avec ou sans garantie.

Art. 3. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «ABIZEKID».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.-EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou de l'associé unique.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 11. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'associé unique ou par les associés, qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique ou les associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple(s) mandataire(s) de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération:

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ainsi créées ont été souscrites comme suit:

- Abimarket S.A., prénommée,	425 parts sociales
- Madame Alison ROSETTE, épouse Hertrich,	75 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en espèces, par les associés, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

Décisions des associés

Ensuite, les comparants devenus les associés et représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à trois (3).

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Pierre Friob, administrateur, né le 12 août 1967 à Luxembourg, demeurant à L-2214 Luxembourg, 5, rue Nennig.

Madame Aurélie Leining, employée, née le 12 octobre 1979 à Phalsbourg, demeurant à L-2214 Luxembourg, 5, rue Nennig.

Madame Alison ROSETTE, épouse Hertrich, prénommée, indépendante, née le 5 septembre 1980 à Thionville, demeurant à F-57100 Thionville (France), 16, rue d'Angleterre

3. La Société sera valablement engagée et représentée par la signature individuelle de chaque gérant pour les actes d'une valeur inférieure à 2.500,- euros. Pour tous les actes excédant 2.500,- euros, la société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants au moins.

4. L'adresse du siège social est établie à L-2214 Luxembourg, 5, rue Nennig.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: A. ROSETTE, P. FRIOB, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 05 juin 2014. Relation: LAC/2014/26181. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Référence de publication: 2014099614/131.

(140119627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2014.

Ecorenov Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 43, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 188.544.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU

1. Monsieur Alex DRON, salarié, né le 8 septembre 1983 à Libramont (Belgique), demeurant à L-4711 Pétange, 163, route d'Athus,

2. Monsieur Eric DEMOULIN, salarié, né le 24 juin 1967 à Messancy (Belgique), demeurant à B-6717 Attert, 60, Voie de la Liberté,

3. Monsieur Didier WILMOTTE, salarié, né le 2 mai 1964 à Etterbeek (Belgique), demeurant à L-4505 Differdange, 55, rue de l'Acier,

4. Monsieur Manuel KRIER, salarié, né le 14 juillet 1986 à Arlon (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon, 61, rue du Foyer Ardent,

Tous ici représentés par la société à responsabilité de droit luxembourgeois «INTARIS», établie et ayant son siège social à L-7540 Rollingen-Mersch, 113, rue de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.132.129,

elle-même ici représentée par son gérant unique, à savoir,

Monsieur Yves SCHARLE, ayant pouvoirs pour engager la prédite société en toutes circonstances par sa seule signature et nommé à cette fonctions suivant assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 août 2011, numéro 1750,

ce, en vertu de quatre (4) procurations sous seing privé à lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des Comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels Comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «ECORENOV INVEST».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Redange-sur-Attert.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la détention d'un ou plusieurs immeubles pour son propre compte, la mise en valeur et la location de ces immeubles.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Dans les délibérations du conseil d'administration, la voix du président est prépondérante.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur unique, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice

des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à l'endroit indiqué dans les avis de convocations, le dernier lundi du mois de juin à 10⁰⁰ heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription - Libération

Les actions ont toutes été souscrites comme suit:

1. Monsieur Alex DRON, prénommé, quarante-sept actions	47
2. Monsieur Eric DEMOULIN, prénommé, quarante-deux actions	42
3. Monsieur Didier WILMOTTE, prénommé, six actions	6
4. Monsieur Manuel KRIER, prénommé, cinq actions	5
TOTAL: CENT ACTIONS	100

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.- EUR) est dès maintenant à disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les Comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (1.250.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les Comparants, pré-qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2019:
 - a) Monsieur Alex DRON, salarié, né le 8 septembre 1983 à Libramont (Belgique), demeurant à L-4711 Pétange, 163, route d'Athus,
 - b) Monsieur Eric DEMOULIN, salarié, né le 24 juin 1967 à Messancy (Belgique), demeurant à B-6717 Attert, 60, Voie de la Liberté,
 - c) Monsieur Didier WILMOTTE, salarié, né le 2 mai 1964 à Etterbeek (Belgique), demeurant à L-4505 Differdange, 55, rue de l'Acier,
 - d) Monsieur Manuel KRIER, salarié, né le 14 juillet 1986 à Arlon (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon, 61, rue du Foyer Ardent,
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2019:
 - la société à responsabilité de droit luxembourgeois «INTARIS -SALAIRES ET GESTION», établie et ayant son siège social à L-7540 Rollingen-Mersch, 113, rue de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.145.750,
4. Le siège social de la société est fixé à L-8510 Redange-sur-Attert, 43, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des Comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: Y. SCHARLE, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 10 juillet 2014. Relation: MER / 2014 / 1404. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 14 juillet 2014.

Référence de publication: 2014100991/160.

(140121241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2014.

Akorn International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 188.609.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of July,

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Oak Pharmaceuticals, Inc., a corporation governed by the laws of Delaware, United States of America, with registered office at 1925, West Field Court, Suite 300 - Lake Forest II, 60045 Illinois, United States of America, with EIN number 45-2776647 (the Founding Shareholder),

here represented by, Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary to document the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. Definitions. In the interpretation of these articles of association unless the context otherwise indicates, the following terms shall have the following meanings:

Articles	have the following meanings: Articles means these articles of association of the Company, as amended from time to time.
Board	means the board of managers of the Company, if several Managers have been appointed.
Business Day	means any day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks are usually open for business in Luxembourg.
Chairman	means the chairman of the Board from time to time.
Company	means Akorn International S.à r.l.
General Meeting	means the general meeting of the Shareholders.
Law	means the company law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.
Managers	means the persons appointed as such by the General Meeting and Manager means any of them.
Shareholders	means the persons registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the holders of the Shares from time to time and Shareholder means any of them.
Shareholders Circular Resolutions	shall have the meaning ascribed to such term in article 10.
Shares	means the shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each and Share means any of them.
Sole Manager	means the sole manager of the Company.
Sole Shareholder	means the sole person registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the only holder of the Shares from time to time.

Art. 2. Form and Name. The name of the Company is “Akorn International S.à r.l.”. The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the present Articles, the Law and the relevant legislation.

The Company may have a Sole Shareholder or Shareholders. Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder if the Company has only one (1) Shareholder.

Art. 3. Corporate Objects. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in Luxembourg or abroad, in any companies and/or enterprises in any form whatsoever. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company and/or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents, trademarks or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form except by way of public offer and proceed by private placement only to the issue of bonds, notes, debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds, including without limitation, resulting from any borrowings of the Company and/or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or entities it deems fit.

The Company may further guarantee, grant security in favor of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may further give guarantees, pledge, transfer or encumber or otherwise create security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and generally for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorization.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations (including, without limitation, transactions with respect to real estate or movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting. Within the boundaries of

the municipality of Luxembourg-City, the registered office may be transferred by a resolution of the Board or, in the case of a sole Manager, by a decision of the Sole Manager.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, subsidiaries or other offices wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Where the Board or, as the case may be, the Sole Manager, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 6. Share Capital. The subscribed share capital of the Company is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), represented by twenty thousand (20,000) Shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

The Company's subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 below.

Art. 7. Shares. All Shares are in registered form, fully subscribed and entirely paid up.

A register of the Shareholders will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his/her/its residence or elected domicile, the number of Shares held by him/her/it, the amounts paid in on each such Share, and the transfer/subscriptions of Shares and the dates of such transfers/subscriptions as well as any security rights granted on the Shares from time to time. Each Shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a Shareholder received by it. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by the Chairman or by any two (2) Managers or, as the case may be, the Sole Manager.

The Company will recognize only one (1) holder per Share. In case a Share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one (1) person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propritaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may repurchase or redeem its own Shares provided that the repurchased or redeemed Shares be immediately cancelled and the subscribed share capital of the Company reduced accordingly.

Art. 8. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among the Shareholders. Except if otherwise provided by law, the transfer of Shares to third parties is subject to the prior consent of the Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital. The transfer of Shares to third parties by reason of a Shareholder's death must be approved by the Shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

The transfer of the Shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholders, such declaration of transfer to be dated and executed by the transferor and the transferee or by the persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 9. Powers of the General Meeting. As long as the Company has only one (1) Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one (1) Shareholder. Decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of written minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 10. Annual General Meeting - Other General Meetings. If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the General Meeting, on the third Thursday in June of each year at 3 p.m. If such day is not a Business Day, the annual General Meeting shall be held on the next following Business Day.

Notwithstanding the above, the annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board or, as the case may be, the Sole Manager, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the General Meeting.

Resolutions of the Shareholders shall be adopted at a General Meeting or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of Shareholders is less than or equal to twenty-five (25).

Where resolution(s) is/are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Circular Resolutions signed by all the Shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

Art. 11. Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote. The Shareholders shall be convened to the General Meetings or consulted in writing at the initiative of (i) any Manager or, as the case may be, the Sole Manager, (ii) the statutory auditor (if any) or (iii) Shareholders representing more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital.

Written convening notice of any General Meeting shall be given to all Shareholders by registered mail to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least eight (8) calendar days in advance of the date of the General Meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the General Meeting.

If all the Shareholders are present and/or represented at a General Meeting and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior written convening notice.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the General Meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participating in a General Meeting by such means shall constitute presence in person at such General Meeting.

Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by Shareholders owning more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the Shareholders shall be convened by registered letters to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the subscribed share capital represented.

The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital.

Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the Shareholders.

Each Share is entitled to one (1) vote at General Meetings.

Art. 12. Management. The Company shall be managed by one (1) or several Manager(s) who need not be Shareholders.

The Manager(s) shall be appointed by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of Managers, their remuneration and the term of their office. A Manager may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

If several Managers are appointed, they shall constitute the Board.

Where the Company is managed by a Board, each Manager shall be assigned either an A or a B signatory power.

Art. 13. Meetings of the Board. The Board shall appoint a Chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board, the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other Managers will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the Managers present and/or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two (2) Managers at the place indicated in the convening notice of the meeting.

Written convening notice of any meeting of the Board shall be given to all the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written convening notice is required if all the Managers are present and/or represented during the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written convening notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each Manager. Separate written convening notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another Manager as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if at least the majority of its members is present and/or represented and at least one (1) category A manager and at least one (1) category B manager are present and/or represented. A Manager may represent more than one of his or her colleagues, provided however that at least two (2) Managers are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the Articles and the Law. Decisions are taken by the majority of the Managers present and/or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) category A Manager and at least one (1) category B Manager.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such written resolution shall consist of one or several documents containing the resolution and signed, manually or electronically by means of an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) by each Manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 13 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Manager.

Art. 14. Minutes of meetings of the Board or minutes of resolutions of the Sole Manager. The resolutions passed by the Sole Manager shall be documented by written minutes kept at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting or all the Managers present at such meeting. The minutes of the resolutions taken by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two (2) Managers or the Sole Manager (as the case may be).

Art. 15. Powers of the Board. The Board or, as the case may be, the Sole Manager is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorize and/or perform or cause to be performed all acts of disposal and administration falling within the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board or, as the case may be, the Sole Manager.

Art. 16. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a Manager or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative shall act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 17. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of at least one (1) category A Manager and at least one (1) category B Manager or, as the case may be, (ii) the sole signature of the Sole Manager.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Manager, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of article 16 above.

Art. 18. Liability of the Manager(s). The Manager(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company provided such commitments comply with the Articles and the Law. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 19. Audit. If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s)), or, where required by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The Shareholders shall appoint the statutory auditor(s) (commissaire(s)), if any and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may

not exceed six (6) years. The statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) may be re-appointed.

Art. 20. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on January first (1st) and ends on December thirty-first (31st) of each year.

Art. 21. Annual Accounts. Every year as of the accounting year's end, the Board or, as the case may be, the Sole Manager will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Law.

Each Shareholder may inspect the above inventory and annual accounts at the Company's registered office.

Art. 22. Distributions. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth (1/10).

The annual General Meeting shall determine the allocation of the remainder of the annual net profits and may decide to pay dividends from time to time as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Law.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board or, as the case may be, the Sole Manager;
- (ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last accounting year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the Board or, as the case may be, the Sole Manager, that items (i) and (ii) above have been satisfied;
- (iv) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Shareholders or the Board, or as the case may be, the Sole Manager, within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (v) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (vi) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the Shareholders must refund the excess to the Company.

Art. 23. Dissolution. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any similar event affecting one (1) or several Shareholders.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one (1) or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

The surplus, after realization of the assets and the payment of the liabilities, shall be distributed among the Shareholders proportionally to the Shares held by them.

Art. 24. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non-waivable provisions of the applicable law, any agreement entered into by the Shareholders from time to time.

Transitional provisions

The first accounting year begins today and ends on December 31, 2014.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the Founding Shareholder, represented as described above, hereby declares that it subscribes to twenty thousand (20,000) shares representing the total subscribed share capital of the Company and pays up such shares by way of a contribution in kind consisting in trademarks (the Assets) valued at eleven million nine hundred seventeen thousand nine hundred ten United States Dollars (USD 11,917,910.-).

The contribution in kind of the Assets to be made by the Founding Shareholder shall be allocated as follows:

- the amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) to the nominal share capital account of the Company; and
- the surplus in the amount of eleven million eight hundred ninety-seven thousand nine hundred ten United States Dollars (USD 11,897,910.-) to the share premium reserve account of the Company.

The valuation of the contribution in kind consisting in the contribution of the Assets is evidenced by a certificate issued on July 9, 2014 by the Founding Shareholder.

It results from said certificate that, as of the date of such certificate:

- the Founding Shareholder is the legal and beneficial/full property rights owner of the Assets (such including any rights related thereto) listed in Annex A to be contributed to the Company;
 - the Founding Shareholder is solely entitled to the Assets and possesses the full power to dispose of the Assets;
 - based on the attached cash flow projections attached as Annex B relating to the Assets dated June 17th, 2014, the fair market value of the Assets to be contributed to the Company is valued to at least eleven million nine hundred seventeen thousand nine hundred ten United States Dollars (USD 11,917,910.-) and no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;
 - the Assets to be contributed to the Company are freely transferable by the Founding Shareholder to the Company and are not subject to any restrictions or encumbered with notably any pledge, lien, usufruct, options or right of any kind limiting the transferability or reducing the value of the Assets; and
 - all formalities to transfer the legal ownership of the Assets to be contributed to the Company have been or will be accomplished by the Founding Shareholder, immediately upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the contribution of the Assets by the Founding Shareholder to the Company, in Luxembourg and any other jurisdiction as the case required and upon the contribution of the Assets by the Founding Shareholder to the Company, the Company will become the full property rights owner of the Assets.
- Such certificate signed ne varietur by the proxyholder of the Founding Shareholder and the notary, will remain attached to the present deed to be registered with it.

Statement - Costs

The notary executing this notarial deed declares that the conditions prescribed by articles 182 and 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of articles 27 and 184 of the Law.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately five thousand one hundred Euro (EUR 5,100.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

The Founding Shareholder, represented as described above, representing the total subscribed share capital of the Company, has passed the following resolutions:

- (a) the number of managers of the Company is set at four (4);
- (b) the following persons are appointed as managers of the Company having an A signatory power:
 - Timothy Alan DICK, Chief Financial Officer, born in Mobile, Alabama, United States of America, on November 29, 1969, whose professional address is at 1925, West Field Court, Suite 300 - Lake Forest II, 60045 Illinois, United States of America; and
 - Joseph Patrick BONACCORSI, General Counsel, born in Elmhurst, Illinois, United States of America on July 14, 1964, whose professional address is at 1925, West Field Court, Suite 300 - Lake Forest II, 60045 Illinois, United States of America,
- and the following persons are appointed as managers of the Company having a B signatory power:
 - Virginia Jennifer STRELEN, manager, born in Bergisch Gladbach, Germany, on May 30, 1977, whose professional address is at 15, rue Edward Steichen, L - 2540 Luxembourg; and
 - Erik Johan Cornelis SCHOOP, manager, born in Amsterdam, The Netherlands, on June 7, 1970, whose professional address is at 15, rue Edward Steichen, L - 2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- (c) the members of the Board are appointed for an undetermined period; and
- (d) the address of the registered office of the Company is set at 15, rue Edward Steichen, L - 2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the proxyholder of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his/her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le neuvième jour du mois de juillet,

Pardevant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Oak Pharmaceuticals, Inc., une société régie par les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1925, West Field Court, Suite 300 - Lake Forest II, 60045 Illinois, Etats Unis d'Amérique, numéro d'enregistrement EIN 45-2776647 (l'Associé Fondateur),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'enregistrer l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et de dresser les statuts qu'elle a arrêtés comme suit:

STATUTS

Art. 1^{er}. Définitions. Pour ce qui est de l'interprétation de ces statuts, à moins que le contexte ne l'indique de manière différente, les termes suivants auront les significations suivantes:

Assemblée Générale	signifie l'assemblée générale des Associés.
Associés	signifie les personnes nommées dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi, en tant que détenteurs de Parts Sociales de temps à autre et Associé signifie n'importe lequel d'entre eux.
Associé Unique	signifie la personne unique nommée dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi, en tant que seul détenteur des Parts Sociales de temps à autre.
Conseil	signifie l'organe de gérance de la Société, si plusieurs Gérants ont été nommés.
Gérants	signifie les personnes nommées en cette qualité par l'Assemblée Générale et Gérant signifie n'importe lequel d'entre eux.
Gérant Unique	signifie le gérant unique de la Société.
Jour Ouvrable	signifie toute journée (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant laquelle les banques commerciales sont normalement ouvertes au public au Luxembourg.
Loi	signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.
Parts Sociales	signifie les parts sociales nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Dollar US (USD 1,-) et Part Sociale signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Président	signifie le président du Conseil de temps à autre.
Résolutions Circulaires des Associés	aura la signification donnée à ce terme à l'article 10.
Société	Signifie Akorn International S.à r.l.
Statuts	signifie les présents statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre.

Art. 2. Forme et Dénomination. La dénomination de la Société est "Akorn International S.à r.l.". La Société est une société à responsabilité limitée gouvernée par les présents Statuts, la Loi et la législation applicable.

La Société peut avoir un Associé Unique ou des Associés. Toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul Associé.

Art. 3. Objet Social. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations ou d'intérêts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets, marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit excepté par voie d'offre publique et elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de créance ou de titres participatifs.

La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou des émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toutes autres sociétés et/ou entités jugées appropriées.

La Société peut également garantir, accorder des garanties à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société,

généralement pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut encore agir en tant qu'associé commandité ou commanditaire avec responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les créances et obligations de sociétés en commandite (partnership) ou entités similaires.

La Société peut employer toutes techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations monétaires, aux fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toutes les opérations (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières et immobilières) utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.

Art. 4. Durée de la Société. La Société est formée pour une période indéterminée.

Art. 5. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il pourra être transféré vers toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale. Dans les limites de la commune de Luxembourg Ville, le siège social peut être transféré par une résolution du Conseil ou, dans le cas d'un Gérant unique, par une décision du Gérant Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, a encore le droit de créer des succursales, des filiales ou d'autres bureaux en tous lieux qu'il jugera appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre le siège social de la Société et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à vingt mille Dollars US (USD 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar US (USD 1,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

Art. 7. Parts Sociales. Toutes les Parts Sociales sont nominatives, pleinement souscrites et entièrement libérées.

Un registre des Associés est tenu au siège social, où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de tout Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ses Parts Sociales, ainsi que la mention des cessions/souscriptions de Parts Sociales et les dates de ces cessions/souscriptions ainsi que toutes garanties accordées sur les Parts Sociales de temps à autre. Chaque Associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'Associé qu'elle a reçue. La propriété des Parts Sociales est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être émis aux Associés et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le Président ou par deux (2) Gérants ou, le cas échéant, par le Gérant Unique.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette Part Sociale jusqu'au moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ou retirer ses propres Parts Sociales à condition d'annuler immédiatement les Parts Sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social souscrit de la Société correspondante.

Art. 8. Cessions de Parts Sociales. La cession de Parts Sociales entre Associés peut se faire librement. A moins que la loi ne le prévoit autrement, la cession de Parts Sociales à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société. La cession de Parts Sociales à des tiers en raison du décès d'un Associé doit être approuvée par les Associés représentant trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

La cession de Parts Sociales peut s'effectuer par une déclaration écrite de la cession inscrite au registre des Associés, cette déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaire pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession prouvant les consentements du cédant et du cessionnaire, et jugés suffisants par la Société.

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un (1) Associé, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique

tant que la Société n'a qu'un (1) seul Associé. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux écrits.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Associés, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Associés. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales. Si le nombre d'Associés excède vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la Loi à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de l'Assemblée Générale, le troisième jeudi de juin de chaque année à 15:00 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Nonobstant ce qui précède, l'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Les résolutions des Associés seront prises par l'Assemblée Générale ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre des Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

Lorsque la (les) résolution(s) doivent/doit être prise(s) par le biais de Résolutions Circulaires des Associés, chaque Associé recevra un projet de la (des) résolution(s) à passer, et signera la (les) résolution(s). Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les Associés seront valides et engageront la Société comme si elles avaient été prises pendant une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.

Art. 11. Convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote. Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative (i) de tout Gérant ou, le cas échéant, du Gérant Unique, (ii) du/des commissaire(s) aux comptes le cas échéant ou (iii) d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société.

Les avis de convocation pour toute Assemblée Générale sont envoyés à tous les Associés par lettre recommandée à leur domicile dont il est fait mention dans le registre des Associés tenu par la Société au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Si tous les Associés sont présents et/ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque Associé peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, Associé ou non.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Associés participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'Assemblée Générale.

Les Résolutions devant être adoptées en Assemblées Générales seront prises par les Associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions seront prises lors de la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social souscrit représenté.

Les Statuts peuvent être modifiés avec le consentement d'une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements d'un Associé dans la Société exigent l'accord unanime des Associés.

Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote aux Assemblées Générales.

Art. 12. Administration. La Société est administrée par un (1) ou plusieurs Gérant(s), Associés ou non.

Le(s) Gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre de Gérants, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une résolution prise par l'Assemblée Générale.

Si plusieurs Gérants sont nommés, ceux-ci constitueront le Conseil.

Si la Société est administrée par un Conseil, chaque Gérant se verra attribué soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B.

Art. 13. Réunion du Conseil. Le Conseil doit nommer un Président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil, des résolutions passées en Assemblée Générale ou des résolutions passées par l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil. En son absence, les autres Gérants nommeront un autre Président pro tempore qui présidera la réunion en question par un vote à la majorité simple des Gérants présents et/ou représentés à la réunion en question.

Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président ou par deux (2) Gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil est donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans la convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents et/ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque Gérant donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant au lieu et place prévus dans une résolution préalablement prise par le Conseil.

Tout Gérant peut se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente et/ou représentée et au moins un (1) Gérant de catégorie A et au moins un (1) Gérant de catégorie B est présent et/ou représenté. Un Gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition que deux (2) Gérants au moins soient présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les Statuts ou par la Loi. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents et/ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents et/ou représentés sous réserve qu'une résolution ne sera pas valablement prise sans être approuvée par au moins un (1) Gérant de catégorie A et au moins un (1) Gérant de catégorie B.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les Gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil qui se tient par le biais de tels moyens de communication sera considérée comme s'étant tenue au Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une résolution du Conseil peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) par tous les Gérants. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

L'article 13 ne s'applique pas dans le cas où la Société est administrée par un Gérant Unique.

Art. 14. Procès-verbaux de réunions du Conseil et Procès-verbaux des résolutions du Gérant Unique. Les résolutions prises par le Gérant Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont signés par le Président ou un membre du Conseil qui en aura assumé la présidence ou par tous les Gérants ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par le Gérant Unique sont signés par le Gérant Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux (2) Gérants ou le Gérant Unique (le cas échéant).

Art. 15. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique est investi des pouvoirs les plus larges pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration correspondant à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer un délégué à la gestion journalière, Associé ou non, membre du Conseil ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Le Conseil peut nommer une personne, Associé ou non, Gérant ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe d'au moins un Gérant de catégorie A et au moins un Gérant de catégorie B ou le cas échéant, (ii) la signature du Gérant Unique.

La Société est également engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou par le Gérant Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'article 16 ci-dessus.

Art. 18. Responsabilité du(des) Gérant(s). Le(s) Gérant(s) ne contractent, en raison de leur position, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi. Ils ne sont que des agents autorisés et ne sont donc simplement responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes. Si le nombre d'Associés dépasse vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises agréé.

Les Associés nomment le(s) commissaire(s) aux comptes, s'il y a lieu, et le réviseur d'entreprises agréé, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes et le réviseur d'entreprises agréé sont rééligibles.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

Art. 21. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi.

Chaque Associé peut inspecter l'état comptable ci-dessus et les comptes annuels au siège social de la Société.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve requise par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 ci-dessus, et deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil d'un dixième (1/10).

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décide de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

- (i) le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dresse des comptes intérimaires;
- (ii) les comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au Conseil que les conditions (i) et (ii) ci-dessus ont été satisfaites;
- (iv) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être prise par les Associés, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (v) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société;
- (vi) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent rembourser l'excédent à la Société.

Art. 23. Dissolution. La Société n'est pas dissoute du fait de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre événement similaire affectant un (1) ou plusieurs Associés.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Le boni de liquidation, après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, sera distribué aux Associés proportionnellement aux Parts Sociales détenues par eux.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées conformément à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les Associés.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, l'Associé Fondateur, représenté tel que décrit ci-dessus, déclare qu'il souscrit à vingt mille (20.000) parts sociales représentant la totalité du capital social souscrit de la Société. Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par l'Associé Fondateur par un apport en nature consistant en l'apport de marques (les Actifs) évaluées à onze millions neuf cent dix-sept mille neuf cent dix Dollars US (USD 11.917.910,-).

L'apport en nature devant être effectué par l'Associé Fondateur sera affecté comme suit:

- le montant de vingt mille Dollars US (USD 20.000,-) au compte capital social nominal de la Société; et
- l'excédent d'un montant de onze millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent dix Dollars US (USD 11.897.910,-) au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature consistant en l'apport des Actifs est attestée par un certificat émis le 9 juillet 2014 par l'Associé Fondateur.

Il résulte de ce certificat qu'à la date dudit certificat:

- l'Associé Fondateur est le propriétaire légal et le bénéficiaire/propriétaire économique des Actifs (ceci incluant tous droits généralement quelconques) listées dans l'Annexe A devant être apporté à la Société;
- l'Associé Fondateur est le seul ayant-droit des Actifs ainsi que le seul habilité à disposer des Actifs;
- sur base des projections de cash-flow ci-jointes en Annexe B relatif aux Actifs datées du 17 juin 2014, la valeur de marché des Actifs devant être contribués à la Société est évalué à au moins onze millions neuf cent dix-sept mille neuf cent dix Dollars US (USD 11.917.910,-), et qu'aucun changement conséquent n'étant intervenu qui aurait pu déprécier la valeur de l'apport fait à la Société;
- les Actifs devant être apportés à la Société sont librement transférables par l'Associé Fondateur de la Société et ne sont sujets à aucune restriction ou contrainte tel que notamment gage, nantissement, usufruit, options ou droit de quelque nature que ce soit restreignant la transférabilité ou réduisant la valeur des Actifs; et
- toutes les formalités légales requises pour le transfert de la propriété juridique et économique des Actifs ont été ou seront accomplies par l'Associé Fondateur dès réception d'une copie certifiée conforme de l'acte notarié documentant l'apport des Actifs par l'Associé Fondateur à la Société, au Luxembourg ou toute autre juridiction tel que le cas échéant requis et suite à l'apport des Actifs par l'Associé Fondateur à la Société, la Société deviendra le seul propriétaire des droits juridiques et économiques relatifs aux Actifs.

Ledit certificat signé ne varietur par le mandataire de l'Associé Fondateur et le notaire, restera annexé au présent acte pour y être enregistré avec lui.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 182 et 183 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions des articles 27 et 184 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de cinq mille cent Euros (5.100.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

L'Associé Fondateur, représenté tel que décrit ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, a pris les résolutions suivantes:

- (a) le nombre de gérants est fixé à quatre (4);
 - (b) les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société ayant un pouvoir de signature A:
 - Timothy Alan DICK, chef de la direction financière, né à Mobile, Alabama, Etats-Unis d'Amérique, le 29 novembre 1969, dont l'adresse professionnelle est à 1925, West Field Court, Suite 300 - Lake Forest II, 60045 Illinois, Etats Unis d'Amérique; et
 - Joseph Patrick BONACCORSI, conseiller général, né à Elmhurst, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, le 14 juillet 1964, dont l'adresse professionnelle est à 1925, West Field Court, Suite 300 - Lake Forest II, 60045 Illinois, Etats Unis d'Amérique;
- et les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société ayant un pouvoir de signature B:
- Virginia Jennifer STRELEN, gérant, née à Bergisch Gladbach, Allemagne, le 30 mai 1977, dont l'adresse professionnelle est à 15, rue Edward Steichen L - 2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Erik Johan Cornelis SCHOOP, gérant, née à Amsterdam, Pays-Bas, le 7 juin 1970, dont l'adresse professionnelle est à 15, rue Edward Steichen L - 2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(c) les membres du Conseil sont nommés pour une période indéterminée; et

(d) l'adresse du siège social de la Société est fixé au 15, rue Edward Steichen L - 2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du mandataire de cette même partie comparante et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juillet 2014. Relation: LAC/2014/32338. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 juillet 2014.

Référence de publication: 2014102780/711.

(140122377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Odyssey Investments International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 188.590.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le sept mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Sébastien THIBAL, comptable, né le 21 février 1976 à Perpignan (France), demeurant professionnellement 117 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

Titre I^{er} - Objet - Raison sociale

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet social la prise directement ou indirectement de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et faire toute opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut encore acquérir tout brevet, licence, marque ou procédé ou mode de fabrication ou dessins, et l'exploiter soit directement, soit à travers des licences à accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations directes ou indirectes, soit à des tiers.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La Société pourra emprunter ou prêter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

D'une façon générale la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension.

Art. 3. La société anonyme prend la dénomination de «ODYSSEY INVESTMENTS INTERNATIONAL S.A.».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'administration et ce jusqu'à disparition desdits événements. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre 2 - Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions chacune d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut-être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions, chacune d'une valeur nominale de mille euros (1000,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il est déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 7. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. En cas de décès de l'un des actionnaires constituant, l'actionnaire restant possède un droit préférentiel pour le rachat des actions détenues par l'actionnaire décédé et ce pendant un délai de six (6) mois à compter de la date de décès.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restant ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des actions est calculée en fonction des deux derniers bilans approuvés qui serviront de base pour la détermination de la valeur des actions à céder.

Titre III - Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre "administrateur unique" ou "conseil d'administration", selon le cas.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou message électronique, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non actionnaires.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique ou par les signatures conjointes de deux administrateurs en présence de plusieurs administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou de la personne déléguée par le conseil.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV - Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 15. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis aux délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent au moins à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

Art. 19. L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde et de la distribution éventuelle de dividendes.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. La loi relative aux sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération:

Les cent (100) actions ont toutes été souscrites par le comparant Monsieur Sébastien THIBAL, prénommé.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par moyennant apport en numéraire à raison de cent pour cent (100%), de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au Notaire instrumentant.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille quatre soixante-et-un euros (2.461,- EUR).

Décisions de l'actionnaire unique:

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui du Commissaire aux Comptes à un (1).
2. Est nommé administrateur unique de la Société:

Monsieur Sébastien THIBAL, prénommé, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société vis-à-vis des tiers par sa signature.

3. Est appelé aux fonctions de Commissaire aux Comptes de la Société:

«EURA AUDIT Luxembourg S.A.» une société anonyme dont le siège social est situé au 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B44.227.

4. Le mandat de l'administrateur unique, et du Commissaire aux Comptes expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

5. Le siège de la société est établi à L-1420 Luxembourg, 117 avenue Gaston Diderich.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du Notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: S. THIBAL, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., LE 13.05.2014. Relation: LAC/2014/22184. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 07.05.2014.

Référence de publication: 2014103406/175.

(140122014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

LLtd 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 106.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014096179/10.

(140114804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

LLtd 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 106.757.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014096180/10.

(140114828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Oaktree Capital Management Fund (Europe), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 93.929.

In the year two thousand and fourteen, on twentieth day of the month of June;
Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of a société d'investissement à capital variable named "Oaktree Capital Management Fund (Europe)", having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 93929, incorporated pursuant to a deed dated 20 June 2003 drawn up by Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number C 686 dated 1 July 2003, page 32882.

The meeting is presided by Mr. Mohamed AIHI, employee, professionally residing in Luxembourg, who appoints as secretary Mrs. Julie BABIGEON, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Andrea SCHIESS, employee, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the bureau of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies "ne varietur" will be registered with this deed. Oaktree Capital Management Fund (Europe) Société Anonyme Société d'investissement à capital variable 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg RCS Luxembourg B 93.929 (the "Company")

II. It appears from the attendance list, that shareholders holding 32,984,768.177 registered shares, representing 52.47% of the share capital of the Company, are represented in this extraordinary general meeting.

III. A convening notice reproducing the agenda of the meeting was sent by registered mail to each of the registered shareholders of the Company on 2 June 2014.

IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

I. Amendment of article 1 paragraph 2 of the consolidated articles of incorporation to be read as follows:

" **1.2.** If Oaktree Capital Management (UK) LLP or one of its affiliates ceases to be the investment manager (the "Investment Manager") of the Company in compliance with Article 21 hereof, the Company will cause its name to be changed without delay at the request of Oaktree Capital Management (UK) LLP or one of its affiliates, to a name that does not have any resemblance with Oaktree Capital Management Fund (Europe) and which shall not include the word Oaktree in the name of the Company."

II. Amendment of article 3 of the consolidated articles of incorporation to be read as follows:

" **3.1.** The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities and other assets permitted to an undertaking for collective investment under the provisions of Part II of the Luxembourg law of 17th December 2010 on undertakings for collective investment (the "2010 Law"), as amended. The Company qualifies as an alternative investment fund (an "AIF") according to the 12 July 2013 law on alternative investment managers, as it may be amended from time to time (the "2013 Law")."

3.2. The Company may take any action and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the largest extent permitted by the provisions of Part II of the 2010 Law."

III. Amendment of article 5.3 of the consolidated articles of incorporation to be read as follows:

" **5.3.** The initial capital of the Company is thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.00) divided into three thousand one hundred (3,100.00) fully paid up Shares of no par value."

IV. Amendment of article 6 paragraph 2 of the consolidated articles of incorporation to be read as follows:

" **6.2.** The Board may, at any time, establish different pools of assets, each constituting a sub-fund, a "compartment" within the meaning of Article 181 of the 2010 Law (each a "Sub-fund") (which may, as the Board may determine, be denominated in different currencies) for each Class or for two or more Classes of Shares in the manner described in Article 12 hereof and in the prospectus of the Company as amended from time to time (the "Prospectus"). Each Sub-fund pool of assets shall be invested pursuant to Article 3 hereof for the exclusive benefit of the relevant Sub-fund. Each Sub-fund may have different specific features (including, but not limited to, specific fee structures, permitted investments, investment restrictions and distribution policies) as the Board shall from time to time determine in respect of each Sub-fund."

V. Amendment of article 12 paragraph 1 of the consolidated articles of incorporation to be read as follows:

" **12.1.** The net asset value of a Share of a Sub-fund results from dividing the total net assets of the Sub-fund by the number of its Shares in circulation in the relevant Sub-fund. The net assets of each Sub-fund are equal to the difference between the asset values of the Sub-fund and its liabilities. The net asset value per Share is calculated in accordance with Luxembourg generally accepted accounting principles (GAAP) in the base currency of the relevant Sub-fund and may be expressed in such other currencies as the Board may decide. "

VI. Article 15 paragraph 3 shall become paragraph 4 due to the insertion of a new paragraph 3 which shall read as follows:

" **15.3.** The Board may from time to time appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company and delegate to them its powers. In particular, should the Company become an internally managed AIFM, the Board may appoint, in accordance with the requirements of the 2010 Law and the 2013 Law, at least two officers as "dirigeants" to effectively conduct the business of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Any officers of the Company need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the Board."

VII. Amendment of article 17 of the consolidated articles of incorporation to be read as follows:

" **Art. 17. Powers of the Board of Directors.**

17.1. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policies and restrictions as determined in Article 20 hereof.

17.2. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of Shareholders are in the competence of the Board.

17.3. The Board will operate in accordance with its internal rules and regulations as determined and amended or supplemented from time to time by a decision of the Board taken in each case at a majority of seventy-five percent (75%) of all directors.

17.4. The Company may appoint a management company (the "Management Company") in order to carry out the functions of collective management as these functions are described in Annex II of the Law of 2002 on undertakings for collective investment, as amended from time to time.

17.5. The Company may appoint an external AIFM (the "AIFM") or remain internally-managed under the conditions and within the limits laid down by Luxembourg laws and regulations, in particular the 2010 Law and the 2013 Law. Details regarding the appointment of the external AIFM or internally-managed structure of the Company will be incorporated in the Prospectus of the Company."

VIII. Amendment of article 21 of the consolidated articles of incorporation to be read as follows:

" **Art. 21. Alternative Investment Fund Manager.**

21.1. The investment management of the company shall be delegated to Oaktree Capital Management (UK) LLP and/or any of its affiliates (hereafter referred to as the "Investment Manager" or "Investment Managers" as appropriate), which entities will be entitled for the management of the assets of the Company and its Sub-funds. The powers and duties of the Investment Manager as well as its remuneration will be described in an investment management agreement to be entered into on the one hand by the Company and/or the AIFM and, on the other hand, the Investment Manager."

IX. Amendment of article 35 of the consolidated articles of incorporation to be read as follows:

" **35.1.** To the extent required by law, the Company and the AIFM (if any) shall enter into a written depositary agreement with a credit institution, investment firm, professional depositary of assets other than financial instruments or any other eligible entity that may qualify as depositary from time to time, as these entities are defined by the Luxembourg law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended from time to time, and which shall satisfy the requirements of the 2010 Law and 2013 Law (the "Depositary").

35.2. The Depositary shall fulfil the duties and the responsibilities provided for by the 2010 Law and the 2013 Law.

35.3. If the Depositary wishes to retire, the Board shall use its best endeavours to find another Depositary within two months of such retirement. The Board may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor Depositary shall have been appointed to act in its place."

X. Amendment of article 39 of the consolidated articles of incorporation to be read as follows:

" **39.1.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time, and, to the extent applicable, the 2010 Law and the 2013 Law."

XI. All references to the 'Custodian' to be replaced with references to the 'Depositary'.

XII. All references to Part II of the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment (as amended) (the "2002 Law") to be replaced with references to Part II of the Luxembourg law of 17th December 2010 on undertakings for collective investment (the "2010 Law").

XIII. The French version of the articles of incorporation to be deleted as they are no longer mandatory according to article 26 paragraph 2 of the 2010 law.

XIV. Miscellaneous

First resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders RESOLVES to amend and restate article 1 paragraph 2 of the articles of incorporation, in the context of the AIFM Directive requirements, and which shall henceforth read as follows:

" **1.2.** If Oaktree Capital Management (UK) LLP or one of its affiliates ceases to be the investment management (the "Investment Manager") of the Company in compliance with Article 21 hereof, the Company will cause its name to be changed without delay at the request of Oaktree Capital Management (UK) LLP or one of its affiliates, to a name that does not have any resemblance with Oaktree Capital Management Fund (Europe) and which shall not include the word Oaktree in the name of the Company."

Second resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders RESOLVES to amend and restate article 3 of the articles of incorporation, in the context of the AIFM Directive requirements, and which shall henceforth read as follows:

" **3.1.** The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities and other assets permitted to an undertaking for collective investment under the provisions of Part II of the Luxembourg law of 17th December 2010 on undertakings for collective investment (the "2010 Law"), as amended. The Company qualifies as an alternative investment fund (an "AIF") according to the 12 July 2013 law on alternative investment managers, as it may be amended from time to time (the "2013 Law").

3.2. The Company may take any action and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the largest extent permitted by the provisions of Part II of the 2010 Law."

Third resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders RESOLVES to amend and restate article 5 paragraph 3 of the articles of incorporation, in the context of the AIFM Directive requirements, and which shall henceforth read as follows:

" **5.3.** The initial capital of the Company is thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.00) divided into three thousand one hundred (3,100.00) fully paid up Shares of no par value."

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders RESOLVES to amend and restate article 6 paragraph 2 of the articles of incorporation, in the context of the AIFM Directive requirements, and which shall henceforth read as follows:

" **6.2.** The Board may, at any time, establish different pools of assets, each constituting a sub-fund, a "compartment" within the meaning of Article 181 of the 2010 Law (each a "Sub-fund") (which may, as the Board may determine, be denominated in different currencies) for each Class or for two or more Classes of Shares in the manner described in Article 12 hereof and in the prospectus of the Company as amended from time to time (the "Prospectus."). Each such pool of assets shall be invested pursuant to Article 3 hereof for the exclusive benefit of the relevant Sub-fund. Each Sub-fund may have different specific features (including, but not limited to, specific fee structures, permitted investments, investment restrictions and distribution policies) as the Board shall from time to time determine in respect of each Sub-fund."

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders RESOLVES to amend and restate article 12 paragraph 1 of the articles of incorporation, in the context of the AIFM Directive requirements, and which shall henceforth read as follows:

" **12.1.** The net asset value of a Share of a Sub-fund results from dividing the total net assets of the Sub-fund by the number of its Shares in circulation in the relevant Sub-fund. The net assets of each Sub-fund are equal to the difference between the asset values of the Sub-fund and its liabilities. The net asset value per Share is calculated in accordance with Luxembourg generally accepted accounting principles (GAAP) in the base currency of the relevant Sub-fund and may be expressed in such other currencies as the Board may decide.

Sixth resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders RESOLVES to amend article 15 of the articles of incorporation to reflect that article 15 paragraph 3 shall become paragraph 4 due to the insertion of a new paragraph 3 which shall read as follows:

" **15.3.** The Board may from time to time appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company and delegate to them its powers. In particular, should the Company become an internally managed AIFM, the Board may appoint, in accordance with the requirements of the 2010 Law and the 2013 Law, at least two officers as "dirigeants" to effectively conduct the business of the Company. Any such appointment may be revoked

at any time by the Board. Any officers of the Company need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the Board."

Seventh resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders RESOLVES to amend and restate article 17 of the articles of incorporation, in the context of the AIFM Directive requirements, and which shall henceforth read as follows:

" Art. 17. Powers of the Board of Directors.

17.1. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policies and restrictions as determined in Article 20 hereof.

17.2. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of Shareholders are in the competence of the Board.

17.3. The Board will operate in accordance with its internal rules and regulations as determined and amended or supplemented from time to time by a decision of the Board taken in each case at a majority of seventy-five percent (75%) of all directors.

17.4. The Company may appoint a management company (the "Management Company") in order to carry out the functions of collective management as these functions are described in Annex II of the Law of 2002 on undertakings for collective investment, as amended from time to time.

17.5. The Company may appoint an external AIFM (the "AIFM") or remain internally-managed under the conditions and within the limits laid down by Luxembourg laws and regulations, in particular the 2010 Law and the 2013 Law. Details regarding the appointment of the external AIFM or internally-managed structure of the Company will be incorporated in the Prospectus of the Company."

Eighth resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders RESOLVES to amend and restate article 21 of the articles of incorporation, in the context of the AIFM Directive requirements, and which shall henceforth read as follows:

" Art. 21. Alternative Investment Fund Manager.

21.1. The investment management of the company shall be delegated to Oaktree Capital Management (UK) LLP and/ or any of its affiliates (hereafter referred to as the "Investment Manager" or "Investment Managers" as appropriate), which entities will be entitled for the management of the assets of the Company and its Sub-funds. The powers and duties of the Investment Manager as well as its remuneration will be described in an investment management agreement to be entered into on the one hand by the Company and/or the AIFM and, on the other hand, the Investment Manager."

Ninth resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders RESOLVES to amend and restate article 35 of the articles of incorporation, in the context of the AIFM Directive requirements, and which shall henceforth read as follows:

" 35.1. To the extent required by law, the Company and the AIFM (if any) shall enter into a written depositary agreement with a credit institution, investment firm, professional depositary of assets other than financial instruments or any other eligible entity that may qualify as depositary from time to time, as these entities are defined by the Luxembourg law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended from time to time, and which shall satisfy the requirements of the 2010 Law and 2013 Law (the "Depositary").

35.2. The Depositary shall fulfil the duties and the responsibilities provided for by the 2010 Law and the 2013 Law.

35.3. If the Depositary wishes to retire, the Board shall use its best endeavours to find another Depositary within two months of such retirement. The Board may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor Depositary shall have been appointed to act in its place."

Tenth resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders RESOLVES to amend and restate article 39 of the articles of incorporation, in the context of the AIFM Directive requirements, and which shall henceforth read as follows:

" 39.1. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time, and, to the extent applicable, the 2010 Law and the 2013 Law."

Eleventh resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders RESOLVES approve the replacement of all references to the 'Custodian' with references to the 'Depositary' as well as the replacement of all references to Part II of the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment (as amended) (the "2002 Law") with references to Part II of the Luxembourg law of 17th December 2010 on undertakings for collective investment (the "2010 Law").

The extraordinary general meeting of the shareholders also RESOLVES to delete the French version of the articles of incorporation to as they are no longer mandatory according to article 26 paragraph 2 of the 2010 law.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand seven hundred Euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English at the request of the same appearing persons in accordance with article 26 paragraph 2 of the 2010 Law.

WHEREOF the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing persons signed together with the notary the present deed.

Signé: M. AIHI, J. BABIGEON, A. SCHIESS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2014. LAC/2014/29764. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur pd. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 11 juillet 2014.

Référence de publication: 2014103404/236.

(140122179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

MTX Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 4, rue Graham Bell.

R.C.S. Luxembourg B 188.562.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of June.

Before us Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1.- Mr Ilya BALASHOV, businessman, born in Kemerovo (Russia), on July 3rd, 1976, residing in L-3352 Leudelange, 12, rue d'Eich,

2.- Mr Mikhail KORNEV, businessman, born in Kemerovo (Russia), on November 26th, 1976, residing in L-2444 Luxembourg, 76, rue des Romains.

Such appearing parties, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company (société à responsabilité limitée), which they declare to hereby incorporate.

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporate object is the telecommunication, hosting and ICT (information and communications technology) consultancy services.

In addition, the company may carry out any trading activity, provided that it is not specially regulated. In general, it may carry out all commercial, financial, movable and immovable operations that are directly related to the company object or whose nature is likely to facilitate or develop it.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MTX Services S.à r.l..

Art. 5. The registered office is established in Bettembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.-EUR) divided into one thousand (1,000) share quotas of TWELVE EURO FIFTY CENTS (12,50 EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The company's shares are transferable between partners, however any share transfer between partners is subject to prior written approval of all existing partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of all the partners in general meeting, stating prior written approval from all existing partners representing one hundred percent of the total share capital of the Company.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers the resolutions of the board of managers shall be adopted unanimously.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, except for actions performed and/or transactions concluded by the manager and/or the board of managers outside the scope of authorization given to the manager and/or the board of managers by the Articles of the Company.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Collective decisions are only validly taken in so far as they are jointly adopted by all the partners of the Company, representing the Company's total share capital. Resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the Company may only be carried by all the partners jointly, owning the Company's total share capital.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2014.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200.-

Subscription and payment

The articles of association having thus been established; the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) Mr Ilya BALASHOV, prenamed, five hundred shares	500
2) Mr Mikhail KORNEV, prenamed, five hundred shares	500
Total: one thousand shares	1,000

All the one thousand (1,000) shares have been subscribed by the shareholders and have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.-EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Extraordinary General Meeting

The above named shareholders, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The general meeting of the shareholders has taken the following resolutions:

1) Resolved to set at one (1) the number of managers of the Company, and to appoint Mrs Ksenia KORNEVA, lawyer, born in Novokuznetsk (Russia), on September 12th, 1979, residing in L-2444 Luxembourg, 76, rue des Romains, as manager of the Company for an unlimited period of time.

The company is validly bound in all circumstances by the sole signature of the manager.

2) The registered office of the company is fixed at L-3235 Bettembourg, 4, rue A. Graham Bell.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Hesperange, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Ilya BALASHOV, businessman, né à Kemerovo (Russie) le 3 juillet 1976, demeurant à L-3352 Leudelange, 12, rue d'Eich,

2.- Monsieur Mikhail KORNEV, businessman, né à Kemerovo (Russie), le 26 novembre 1976, demeurant à L-2444 Luxembourg, 76, rue des Romains.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont les statuts sont les suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet les services de communication de télécommunication, l'hébergement et des services de conseil de TIC (information et des communications).

De plus, la société peut effectuer n'importe quelle activité de commerce, à condition qu'elle ne soit pas particulièrement réglée. En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières qui sont directement en relation avec l'objet social ou dont la nature va le faciliter ou le développer.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination MTX Services S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Bettembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales de DOUZE EUROS CINQUANTE CENTS (12,50 EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les parts sociales sont cessibles entre associés, cependant tout transfert de parts sociales entre associés est soumis préalablement à une approbation écrite de la part de la totalité des associés existants. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés indiquant l'approbation écrite préalable de tous les associés existants représentant 100% du capital social total de la société.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité des gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées unanimement.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, excepté pour les opérations et/ou transactions conclues par le gérant unique et/ou le conseil de gérance en dehors de l'autorisation donnée au gérant unique et/ou conseil de gérance par les Statuts de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées conjointement par tous les associés de la société, représentant la totalité du capital social de la société. Toute résolution en relation avec le changement des statuts et particulièrement la liquidation de la société ne peut être décidée que par la totalité des associés, conjointement, ceux-ci détenant la totalité du capital social de la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à 1.200.- EUR.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants souscrivent l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Ilya BALASHOV, cinq cents parts	500
2) Monsieur Mikhail KORNEV, cinq cents parts	500
Total: mille parts	1.000

Les mille (1.000) parts ont été entièrement libérées en espèces par les associés, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition de la Société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants prénommés représentant l'intégralité du capital ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à un (1).

Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Madame Ksenia KORNEVA, juriste, née à Novokuznetsk (Russie), le 12 septembre 1979, demeurant à L-2444 Luxembourg, 76, rue des Romains.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2) Le siège social est établi à L-3235 Bettembourg, 4, rue A. Graham Bell.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Balashov, Kornev, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 juin 2014. Relation: LAC/2014/28666. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 14 juillet 2014.

Référence de publication: 2014103373/242.

(140121613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Pentachem, Société Anonyme.

Capital social: EUR 71.000,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 187.495.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of July,
before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

AXA LBO FUND V CORE FCPR, a fonds commun de placement à risque, represented by ARDIAN France, a company governed by French law, having its registered office at 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, and registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under number 403 201 882 RCS Paris (the "Shareholder"),

hereby represented by Jennifer Ferrand, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on 8 July 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Pentachem, a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), with registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 28 May 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 187.495 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of forty thousand euro (EUR 40,000.-) so as to raise it from its present amount thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to an amount of seventy-one thousand euro (EUR 71,000.-).

2 To issue forty thousand (40,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares by AXA LBO FUND V CORE FCPR and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4 To amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of forty thousand euro (EUR 40,000.-) so as to raise it from its present amount thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to an amount of seventy-one thousand euro (EUR 71,000.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue forty thousand (40,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared AXA LBO FUND V CORE FCPR, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy.

The Shareholder declared to subscribe for the forty thousand (40,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash.

The amount of forty thousand euro (EUR 40,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“ Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at seventy-one thousand euro (EUR 71,000.-), represented by seventy-one thousand (71,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dixième jour de juillet,

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

AXA LBO FUND V CORE FCPR, un fonds commun de placement à risque, représenté par ARDIAN France, une société régie par la loi française, ayant son siège social au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 201 882 RCS Paris (l'«Associé»),

représenté aux fins des présentes par Jennifer Ferrand, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 8 juillet 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Pentachem, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-), avec siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné du 28 mai 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187495 (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quarante mille euros (EUR 40.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) à soixante-et-onze mille euros (EUR 71.000.-).

2 Émission de quarante mille (40.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par AXA LBO FUND V CORE FCPR à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quarante mille euros (EUR 40.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) à soixante-et-onze mille euros (EUR 71.000.-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre quarante mille (40.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu AXA LBO FUND V CORE FCPR, prénommée, en vertu d'une procuration susmentionnée.

L'Associé a déclaré souscrire à quarante mille (40.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en numéraire.

Le montant total de quarante mille euros (EUR 40.000,-) a dès lors été à la disposition de la Société, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les nouvelles parts sociales conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à soixante-et-onze mille euros (EUR 71.000,-), représenté par soixante-et-onze mille (71.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: J. FERRAND, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 11 juillet 2014. Relation: DIE/2014/8984. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 14 juillet 2014.

Référence de publication: 2014103426/133.

(140121377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

OKTOPUS Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.414.

L'an deux mil quatorze, le trois juillet.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OKTOPUS Consulting S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.414,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 17 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 392 du 28 avril 2005,

modifiée à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 novembre 2013, publié au dit Mémorial C, Numéro 111 du 14 janvier 2014.

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Patrick Vautrin, consultant, demeurant à L-5811 Fentange, 122B, rue de Bettembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Philippe Mandelli, consultant, demeurant à F-57120 Pierrevillers (France), 3, rue de la Mine.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jérôme Doyen, consultant, demeurant à F-57155 Marly (France), 1, Rue de Longeau.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 9 des statuts:

« **Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Ils peuvent être nommés directeurs en charge de la gestion journalière.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous signatures privées.»

2) Modification de l'article 10 des statuts:

« **Art. 10.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour leur communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée est partant régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le point de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts, comme suit:

« **Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Ils peuvent être nommés directeurs en charge de la gestion journalière.

Le conseil peut également conférer tous mandats par procuration authentique ou sous signatures privées.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts:

« **Art. 10.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.15 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.070,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Vautrin, Mandelli, Doyen, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 juillet 2014. Relation: LAC/2014/30960. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 14 juillet 2014.

Référence de publication: 2014103408/74.

(140122123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.